

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux.....
Et le quinze décembre.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°54

Date de convocation
8 décembre 2022

Date affichage
23 décembre 2022

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ R., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme PALANIAYE D., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M HERBLOT D., M. BEN GHOZI P-Y., Mme ERNAULT E., M RENARD E., Mme GOULET C.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GOUJARD A. par Mme GAUTIER A.
Mme DESMETZ C. par M. FRANTZ S.
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
Mme HARDY A-L. par Mme CHANI Y.
M. AGOSTINI L. par M. BARBIER J-M.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Yasmine CHANI

OBJET : Augmentation du montant de la part communale du prix du service public de l'assainissement collectif au 31 décembre 2022

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et R2224-19,

VU la délégation de service public (DSP) assurée par Suez Eau France établie avec la Ville pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2014,

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 24 mars 2021,

CONSIDERANT le transfert de la compétence assainissement au Syndicat de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 060-216003434-20221215-DELIBERATION54-DE

Suite au transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), au 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la part communale du prix du service public de l'assainissement collectif au 31 décembre 2022, dans la suite logique actée dans la délibération n°58/2021.

L'augmentation de la part communale du prix du service public de l'assainissement collectif s'inscrit dans la perspective d'une progression vers la mise en œuvre du prix unique sur l'ensemble des communes adhérentes au SICTEUB.

Cette nouvelle augmentation de 0,20€ HT sera notifiée à la société SUEZ pour être applicable à partir du 31 décembre 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, la facture type d'eau ou facture annuelle de 120 m³ s'élève à 557€ TTC pour un abonné représentant une famille de 4 personnes, raccordé au réseau de Lamorlaye.
L'augmentation de 0,20€ HT/m³ par an se traduira par une augmentation de la facture de 26,40€ TTC.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'augmentation de la part communale de la redevance d'assainissement collectif de 0.20€ HT/m³, à compter du 31 décembre 2022,
- **DIRE** qu'à compter de la date susmentionnée cette part de la redevance passe de 0,5550€ HT/m³ à 0,7550€ HT/m³,
- **AUTORISER** le Maire à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris sa notification à la société SUEZ.

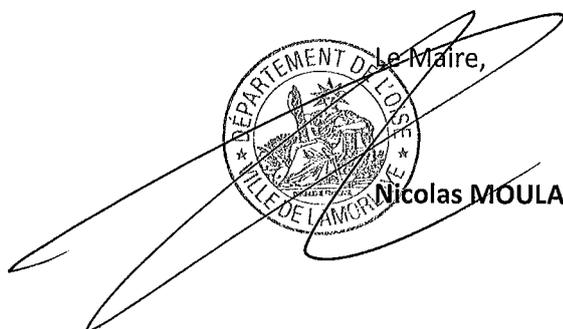
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

par 25 voix « pour » et 4 voix « contre »,

- **APPROUVE** l'augmentation de la part communale de la redevance d'assainissement collectif de 0.20€ HT/m³, à compter du 31 décembre 2022,
- **DIT** qu'à compter de la date susmentionnée cette part de la redevance passe de 0,5550€ HT/m³ à 0,7550€ HT/m³,
- **AUTORISE** le Maire à mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris sa notification à la société SUEZ.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,

Nicolas MOULA

